

ARRÊTÉ n° PREF-SGAD-BE-2025-474

du **21 NOV. 2025**

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire sollicité par la SAS Centrale Solaire du Bois des Chesnez (Groupe ENERGIEQUELLE) pour la réalisation d'un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de MONÉTEAU

Le Préfet de l'Yonne,

VU le Code de l'environnement Livre 1^{er}, Titre II, chapitre 3, section 1, notamment les articles L.122-1, L 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1 et suivants, R. 422-2, R. 423-20 et suivants ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement par le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire du 30 janvier 2025, les pièces du dossier et l'étude d'impact présentées par la SAS Centrale Solaire du Bois des Chesnez (Groupe ENERGIEQUELLE), relatives au projet d'implantation d'un parc composé de panneaux photovoltaïques sur le territoire de la commune de MONÉTEAU, d'une emprise de 4 ha (surface clôturée) et d'une puissance totale de 3,90 MWc ;

VU l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 17 juillet 2025, dont l'attestation est jointe au dossier soumis à enquête ;

VU l'ordonnance n° E25000130/21 du 22 octobre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Dijon désignant Monsieur Patrick KLUBA en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pascal FOUGÈRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour diligenter l'enquête ;

CONSIDÉRANT que la puissance crête du projet du parc photovoltaïque est supérieure à 1 MWc ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de soumettre les demandes de permis de construire du projet à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement et de son annexe ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé une enquête publique de 30 jours consécutifs, relative à la demande d'un permis de construire présentée par la SAS Centrale Solaire du Bois des Chesnez (Groupe ENERGIEQUELLE) en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque d'une surface clôturée de 4 ha sur le territoire de la commune de MONÉTEAU, correspondant à une puissance totale de 3,90 MWc, sera ouverte au sein de la mairie de MONÉTEAU, du **lundi 05 janvier 2026 (09 h) au mardi 03 février 2026 (12 h)**.

Article 2 : Les pièces du dossier de demande de permis de construire sur support papier comprenant une étude d'impact et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles au sein de la mairie de MONÉTEAU pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Afin de recevoir en personne les observations et propositions éventuelles du public qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, Monsieur Patrick KLUBA, commissaire enquêteur, sera présent au sein de la mairie de MONÉTEAU :

- lundi 05 janvier 2026 de 09 h à 12 h
- mardi 13 janvier 2026 de 14 h 30 à 17 h 30
- mardi 03 février 2026 de 09 h à 12 h

Les observations et propositions éventuelles que soulève le projet pourront également être transmises :

- sur un **registre dématérialisé**, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6926>
- par **voie électronique**, à l'adresse suivante : enquete-publique-6926@registre-dematerialise.fr
(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le site internet des services de l'État et donc visibles par tous)

ou

- par **courrier** à l'attention de Monsieur Patrick KLUBA, commissaire enquêteur, au sein de la mairie de MONÉTEAU, siège de l'enquête.

Article 3 : Le dossier complet des demandes de permis de construire pourra être consulté sur :

- le site Internet des services de l'État dans l'Yonne à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (Onglet Actions de l'État / Rubriques Environnement / Photovoltaïque / Enquêtes publiques),
- sur le poste informatique mis à disposition du public à la Préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement), de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.14 ou au 03.86.72.79.89.

Article 4 : Le conseil municipal de MONÉTEAU sera appelé à donner son avis sur ce projet de parc photovoltaïque. Cet avis pourra être émis dès l'ouverture de l'enquête publique, mais ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 5 : Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera affiché aux frais de la SAS Centrale Solaire du Bois des Chesnez (Groupe ENERGIEQUELLE), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au sein de la mairie de MONÉTEAU, ainsi qu'à tout endroit où l'attention des tiers sera suffisamment appelée de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par le maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés, visible et lisible de la voie publique. Les affiches devront mesurer au moins 42 cm X 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr / Actions de l'État / Environnement / Photovoltaïque / Enquêtes Publiques.

Article 6 : L'enquête publique sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins des services préfectoraux dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « l'Indépendant de l'Yonne ». Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

Article 7 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

Article 8 : À l'expiration de la durée de l'enquête, fixée à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera dans la huitaine les responsables de la SAS Centrale Solaire du Bois des Chesnez (Groupe ENERGIEQUELLE) et leur communiquera les observations et propositions éventuelles écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 9 : Le commissaire enquêteur rédigera un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations éventuelles du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux remarques du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 10 : Le commissaire enquêteur transmettra à la Préfecture de l'Yonne le registre d'enquête et les pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Dijon.

Article 11 : Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions au maire de MONÉTEAU, ainsi qu'aux responsables de la SAS Centrale Solaire du Bois des Chesnez (Groupe ENERGIEQUELLE).

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, à la Préfecture ou à la mairie de MONÉTEAU.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de l'Yonne, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Article 12 : La décision prise par le Préfet à l'issue de la procédure est la délivrance, assortie du respect de prescriptions, ou le refus du permis de construire.

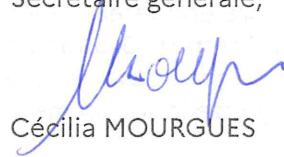
Article 13 : Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès de : Madame Margaux BLONDEAU, Cheffe de projets pour la SAS Centrale Solaire du Bois des Chesnez (Groupe ENERGIEQUELLE) - 8, Rue de COLMAR - 21000 DIJON - Email : mblondeau@energiequelle.fr

Article 14 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, Madame le maire de la commune de MONÉTEAU et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à :

- Madame la Directrice départementale des territoires de l'Yonne,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Dijon,
- Madame la Directrice générale de la SAS Centrale Solaire du Bois des Chesnez (Groupe ENERGIEQUELLE),
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant

Fait à Auxerre, le 21 NOV. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,


Cécilia MOURGUES